

# Loi modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (*Marchés publics*) (11789)

J 2 20

du 7 avril 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1**      **Modifications**

La loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983, est modifiée comme  
suit :

### **Art. 52A**    **Marchés publics (nouveau)**

<sup>1</sup> Dans les procédures de passation des marchés publics non soumis aux  
traités internationaux, l'autorité adjudicatrice peut tenir compte, dans les  
critères d'adjudication, du soutien des soumissionnaires en faveur de l'emploi  
et de sa stabilité, notamment par un engagement à annoncer les postes  
vacants à un office régional de placement.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'exécution en la matière, dans les  
dispositions réglementaires sur la passation des marchés publics.

## **Art. 2**      **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.